

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VERDON-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-quatre le 3 Juin, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Conseillers votants : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2024

Présents : Jacques BIDLUN – Christine GRASS - Francis CAUDERLIER – Adèle COSTE – Alain PONTENS – Bernard AUGÉARD – Bernard ESCHENBRENNER – Marie-Christine LARTIGAU – Bernard VINQUOY – Fanny FULLOY – Alain DALMAZZO – Claudine PERTUISOT

Absents : Pauline PAUTHIER (procuration à Christine GRASS) – Emille ENNELIN (procuration à Fanny FULLOY) – Magali EYQUEM (procuration à Bernard VINQUOY)

Secrétaire : Jacques BIDLUN

D/ 45-06-24 Définition des modalités de la concertation préalable engagée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45, R.153-20 et R.153-21 ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et L.121-16 et suivants ;
VU le PLU approuvé le 9 avril 2018 ;

CONSIDERANT que par arrêté n°100-10-23 en date du 5 octobre 2023, Monsieur le Maire du Verdon-sur-Mer a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU.

CONSIDERANT que cette procédure a été engagée afin d'ajuster les dispositions réglementaires régissant l'occupation du sol sur les emprises du Grand Port Maritime de Bordeaux ouvertes à l'aménagement, soit en zone UX, soit en zone 1AUX :

- Il s'agit d'une part de préciser la destination des constructions autorisées sur ces emprises pour faciliter l'accueil d'activités économiques qui pourraient être pourvoyeuses d'emplois et de ressources, en particulier dans les domaines des énergies renouvelables et de l'aquaculture, occupations du sol qu'il convient donc de faire apparaître explicitement au sein des destinations auxquelles elles appartiennent.
- Pour mieux encadrer ces occupations du sol et en limiter les impacts potentiels, il est apparu utile de renforcer les dispositions en matière d'alimentation en eau et d'assainissement et de préciser que ces emprises ne peuvent accueillir des installations SEVESO seuil haut, afin de diminuer un risque industriel.
- Enfin, il a semblé opportun de revoir à la marge les règles de stationnement des véhicules dans les deux zones.

CONSIDERANT que les évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure entrent dans le périmètre de la procédure de modification simplifiée prévue par l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, la procédure engagée a été soumise à un examen au cas par cas devant l'autorité environnementale afin de déterminer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale ; que par décision du 8 décembre 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a soumis le projet de modification simplifiée n°1 à évaluation environnementale.

Accusé de réception en préfecture
033-213305444-20240603-D45-06-24-DE
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement, il y a lieu de soumettre le projet de modification simplifiée n°1 à concertation préalable ; qu'il y a donc lieu de délibérer sur les modalités de la concertation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : Une concertation préalable sur le projet de modification simplifiée n°1, associant les habitants, associations locales et les autres personnes concernées sera organisée sur une période continue d'un mois **du 20 juin 2024 au 20 juillet 2024**.

Article 2 : Cette concertation préalable sera organisée selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier de concertation préalable en mairie du Verdon-sur-Mer – 9 Boulevard Lahens 33123 – aux heures et jours habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00) ;
- Mise à disposition du public du dossier de concertation préalable sur le site internet de la Commune – www.ville-verdon.org ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie consultable aux heures et jours habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00) permettant au public de présenter ses observations sur le projet ;
- Possibilité pour le public de présenter des observations sur le projet par courriel à l'adresse suivante : contact@ville-verdon.org en reportant dans l'objet du courriel « Concertation préalable modification simplifiée n°1 du PLU ».

Article 3 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie du Verdon-sur-Mer au moins 15 jours avant le premier jour de la concertation. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Jacques BIDLUN



Le Secrétaire,

Jacques BIDLUN



Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.

publié le 04.06.2024.